

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
Commune de Vesc

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du conseil municipal de la commune de Vesc

N° 2-08/03/2022-2

L'an **deux mille vingt-deux, le 8 mars à 20h**, le conseil municipal de la commune de Vesc s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Alain JEUNE, Maire.

Présents : Mesdames PEYRONNETTE Sylvie et BARNAUD Elisabeth. Messieurs ALAIZE Daniel, ALAIZE Didier, BARNIER Hervé, BLANC Florian, BONIFACE Luc, EMONOT Guillaume, JEUNE Alain.

Excusés : Messieurs SIMOND Florent et TARDIEU Edmond.

Secrétaire de Séance : Madame Elisabeth BARNAUD.

Objet : Tarif d'occupation temporaire du domaine public.

La redevance domaniale, ou redevance d'occupation du domaine public, correspond à la somme demandée en contrepartie de l'obtention d'un droit d'occuper temporairement à titre privatif le domaine public de la collectivité (article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

En conséquence, au titre de l'occupation commerciale du domaine public, il convient de définir les tarifs qui seront appliqués.

Par délibération N°4-30/06/2016 du 30 juin 2016, le conseil municipal avait fixé ce tarif à 2.5€ par mois et par m².

Le Maire propose de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour les terrasses à 15 euros par an et par m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'annuler la délibération N°4-30/06/2016-2 du 30 juin 2016.
- Décide de fixer le tarif d'occupation temporaire du domaine public, pour le stationnement de terrasse à 15 euros par an du m².
- Ce Tarif est applicable pour la facturation 2022 et est susceptible d'être révisable chaque année par voie de délibération.

Extrait certifié exact.

Le Maire, Alain JEUNE.

